



Si vous n'arrivez pas à voir les images, [consultez la version en ligne](#)
Newsletter n°137 le 19 août 2025

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Téléchargez le [compte-rendu](#) de l'Assemblée Générale de l'APPGE du
vendredi 8 août 20225

Sommaire de cette news 

1. Informations locales
 2. Informations sur les [parcs éoliens annulés](#)
 3. [Informations RTE](#) : origine du black-out du 28 avril
 4. [Informations FED](#) - pétitions - bulletin [d'adhésion APPGE 2025](#)
-

1. Informations locales

 **A Sousceyrac**, le Conseil municipal a pris la décision de continuer le projet éolien, le 23 septembre 2024. Depuis cette date, le président de l'APPGE a participé aux différentes réunions organisées par le comité de pilotage. Il nous a fourni des informations qui figurent dans le **CR de l'AG**. La commune a sorti une **lettre d'information** sur le projet éolien citoyen.

 **Situation à Gorses, Labastide du Haut-Mont et Laurettes/St-Cirgues.**

Brigitte Hamzaoui, présidente de "Vent du Haut Ségala" nous a communiqué des informations. Pour les projets éoliens de Gorses et de Labastide-du-Haut-Mont, ils envisagent une étude ornithologique comme à Parlan.

 **A Parlan (15) : 4 éoliennes devraient être construites.** Mais Stop Eole Parlan poursuit le combat grâce à Maître Izembard et au collectif CASC.

Voici un extrait de son dernier message : " *Nous avons réuni la somme nécessaire pour pallier les dépenses supplémentaires de notre recours. Le dépôt des mémoires s'est clôturé le 15 juillet et nous attendons l'audience de jugement dans les jours à venir* " Télécharger [l'étude ornithologique](#) de Parlan.

 Un collectif d'associations s'est constitué dans le Lot : Réseau des Résistances et Alternatives Lotoises. Lire l'appel de [Montfaucon](#)

 **Concernant la distance entre éolienne et habitation**, il est à noter que : " Les préfets peuvent appliquer [l'article L511-44 du code de l'environnement](#) qui prévoit que la distance peut être définie au cas par cas ".

[Retour sommaire](#)

Voici d'autres informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE, les liens **sont en rouge**, soulignés et en gras. Tous les liens en provenance du [site de l'APPGE](#) sont sécurisés (ils sont en https://)

2. Informations parcs annulés

Vienne : à Lathus Saint Rémy, les éoliennes de 240 m de haut ne seront pas installées. La municipalité de Lathus-Saint-Rémy a réuni, le 22 juillet, 80 personnes sur le pont de la Gartempe près du Roc d'Enfer pour marquer sa victoire contre des éoliennes de 240 m de haut, les plus hautes de France. " *La Cour administrative d'appel de Bordeaux a rendu un arrêt important : l'annulation pure et simple du projet éolien des Bruyères, explique le maire, Antoine Sellose. C'est la fin d'un combat.* " Lire dans [La Nouvelle République du 22 juillet](#) 2025

Oise : Plateau Picard. Le préfet de l'Oise met un coup d'arrêt aux trois éoliennes d'Engie Green à **Valescourt**. Pour le préfet, les conditions de délivrance de cette autorisation ne sont pas réunies. Et il motive cette décision avec près de 50 points présentant les arguments contre l'établissement de ce projet, dont la présence de **l'abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois**, " *La plus belle lanterne de son royaume* ", avait déclaré Henri IV. Lire dans [France Info du 30 juillet](#) 2025.

Marne : Le projet éolien à Joiselle, une commune proche d'Esternay dans la Marne, ne verra donc pas le jour. Le **préfet de la Marne** vient de publier un arrêté dans lequel il détaille les raisons de son refus.

Le préfet précise d'ailleurs que " *le projet, de par sa localisation, remet en question une des composantes caractéristiques du paysage reconnu comme remarquable par l'Unesco et altère l'état de conservation de la zone viticole* ". Lire dans [Actu.fr , Le Pays Briard du 26 juillet](#) 2025

Charente et Deux-Sèvres :

Les préfets de Charente et des Deux-Sèvres refusent le projet de 5 éoliennes de Volkswind à cheval sur les deux départements à **Lorigné, Valdelaume et La Forêt-de-Tessé** au motif de la **saturation visuelle**. Lire dans [Charente Libre du 29 juillet](#) 2025.

Sud-Touraine : le Conseil d'État a tranché, il n'y aura pas de parc éolien à **Sepmes**.

Jugé menaçant pour les **cigognes noires**, le projet éolien a été retoqué par le Conseil d'État, confirmant la décision de la Cour administrative d'appel de Versailles. Lire dans [La Nouvelle République du 29 juillet](#) ou dans [France Bleu du 30 juillet](#) ou [France 3 du 30 juillet](#) 2025.

Vienne : le parc éolien du Vigeant sommé par la préfecture de modifier ses installations face à **la mort d'oiseaux protégés**. Un quart des milans noirs morts en France le sont sur le site du Vigeant. La Fédération Vienne Environnement Durable, qui avait alerté sur la situation, déplore de son côté que " *l'on ne se rend compte qu'une fois les éoliennes installées de l'impact sur les oiseaux* ". Lire dans [France Bleu du 31 juillet](#) ou dans [La Nouvelle République du 31 juillet](#) 2025

Hérault : Bédarieux



Un projet de parc photovoltaïque de **neuf hectares sur l'aérodrome de Bédarieux-La Tour-sur-Orb** vivement contesté. Un avis défavorable a été rendu par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) **en raison de l'impact sur 36 espèces protégées**.

L'installation industrielle portée par EDF Power Solutions, implique le défrichement de près de **6 hectares** de terrain naturel et le débroussaillage de **10 hectares** dans le parc naturel régional du Haut-Languedoc, au cœur d'un corridor écologique régional. Lire dans [France Bleu du 4 août](#) 2025

[Retour sommaire](#)

3. Informations RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

RTE : a publié son bilan pour le premier semestre 2025. On peut y lire :

Les productions **éolienne et hydraulique** reculent (de 8,6 % et 17,4% respectivement par rapport au premier semestre 2024), affectées par des conditions météorologiques moins favorables qu'en 2024.

Le nombre d'épisodes de prix négatifs a continué de croître en France au premier semestre

2025, avec **363 heures concernées** (soit environ 8% du temps), contre 235 heures au premier semestre 2024. À titre de comparaison, **l'année 2024 avait enregistré 361 heures** à prix négatif.

L'augmentation des occurrences des prix négatifs résulte de l'abondance de la production décarbonée en France et de la stabilité de la consommation électrique.

Sur les six premiers mois de 2025, les **écrêtements de production renouvelable** pendant les périodes de

prix spot négatifs ont augmenté. En moyenne entre avril et juin, la production écrêtée correspond à **environ 8% du volume** qui aurait pu être produit (sans écrêtements) par **l'éolien terrestre 0,8 TWh** (contre 6% en 2024), et à environ **10% du volume** théoriquement produit pour le **solaire 1,2 TWh** (contre 5% en 2024)

D'après mes calculs, faits à partir des données de RTE voici les **diagrammes correspondants au premier semestre 2025**. Cliquez sur [l'image pour l'agrandir](#).

[Retour sommaire](#)

4. Informations FED (Fédération Environnement Durable)

- **du 3 août 2025** : La FED dénonce le scandale de la CSPE (contribution au service public de l'électricité) - **2 milliards d'euros de surcoût pour les Français** au profit des promoteurs privés d'électricité éolienne et solaire.
- **du 2 août** : Le décret PPE3 bloqué par Matignon - La Fédération Environnement Durable **reste en alerte et se réserve le droit d'agir en justice**. Car cette démarche viole :
 - a. L'article 34 de la Constitution, qui réserve à la loi les orientations de la politique énergétique de la Nation ;
 - b. Les articles L.100 1 A et L.141 1 du Code de l'énergie, qui imposent qu'une PPE découle d'une loi de programmation.
- **du 26 juillet** : **EDF change de cap**, la PPE3 hors-jeu : relance prioritaire du nucléaire et de l'hydraulique, reléguant les énergies renouvelables intermittentes au second plan.

Sur le site de l'**APPGÉ**, nous avons installé une page avec des **documents téléchargeables**

🔊 N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

📁 Ceux de "**Belle Normandie Environnement**" sur "ce qu'il faut savoir sur les baux

emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "

 Ceux de l'[APPGE](#) ou de la [FED](#)

 Le document de [Vent de Colère](#) sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)

 Le bulletin [d'adhésion 2025](#) en format pdf.

 Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la [mortalité de l'avifaune](#) année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

 L'avis [négalif du CNPN](#) (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site [avis biodiversite developpement durable](#)

[Retour sommaire](#)

Faisons respecter la loi :

La [loi n° 76-629 du 10 juillet 1976](#) stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La [loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED

06.43.80.15.87

gilles.forhan@wanadoo.fr

appge-comiac@laposte.net

Membres du bureau :

Christian Momboisse, [président](#)

Dominique Lacambre, [trésorier](#)

[Gilles Forhan, secrétaire](#)

Bernadette Forhan, [secrétaire adjointe](#)

Brigitte Briard, [présidente d'honneur](#)

Pour vous désabonner

[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)